

DÉCISION N°24-037

« SECOURS CONCESSION DE SEPULTURE »

LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROYAN

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au profit du Président,

Vu la délibération 2020/50 du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DÉCIDE

d'accorder un secours financier exceptionnel à 1 personne, pour le règlement d'une facture de concession de sépulture pour un montant total de 138 €.

La somme sera versée directement à :
TRESOR PUBLIC
108 boulevard de Lattre de Tassigny
17200 ROYAN

Fait à ROYAN, le 25 mars 2024

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 8/4/2024
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 8/4/2024
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Maire de Royan
Patrick MARENGO



BP 20164
ROYAN
17200

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20240325-DEC-24-037-AR
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024